



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint Julien lès Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire le 02 juillet 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Bunod Claudine, Devaux Laurence, Moine Dominique, Pétrequin Stéphane, Sarrand Sandrine, Picquart Daniel, Zinck Florence, Boillot Hervé (arrivée à 21h15, vote à partir du point « Proposition d'achat de parcelle par ATC France »)

Etaient absents excusés : Girardot Jacques, Perrey Eric, Pétrequin Jean-Mary

Président de séance : Devaux Laurence

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Stéphane Pétrequin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption du Compte Rendu Conseil Municipal Précédent

Sur la demande de Mme la Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Changement de matériel informatique

Délibération D2022-07-01

Le conseil municipal,

Vu que l'ordinateur du secrétariat, acquis en décembre 2015, présente des lenteurs en utilisation et nécessite soit une reconfiguration, soit un changement de matériel ;

Vu que dans un courrier en date du 15 juin 2022, la préfecture nous informe que des subventions sont possibles lors de l'acquisition de matériel informatique reconditionné ;

Vu qu'après consultation une offre pour un pack tour reconditionné avec écran 19 pouces, clavier et souris, a été sélectionnée pour un montant total de 250 € ;

Vu qu'un dossier de subvention a été déposé le 23 juin 2022 et accepté le 30 juin 2022, pour une aide à 80% (soit 200€), reste à charge pour la commune : 50€ ;

Après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 :

D'autoriser Mme la Maire à signer le devis pour l'acquisition du matériel

Article 2 :



D'autoriser Mme la Maire à demander la subvention après achat du matériel

► *Vote : Unanimité (Présents = 7)*

Marché de fourniture Electricité – Option Energie Verte

Délibération D2022-07-02

Le conseil municipal,

Vu la présentation de la situation actuelle par Mme la Maire, concernant l'adhésion de Saint-Julien au groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;

Vu la possibilité du recours à l'option 100% électricité verte moyennant un surcout de 0.280 Cts en 2023, 0.285 Cts en 2024 et 0.287 Cts en 2024 par kWh, et le peu d'impact sur le montant total de la facture électrique du village (estimation de 67€ supplémentaires par an)

Après en avoir délibéré, a décidé :

Article unique :

D'autoriser Mme la Maire à adhérer au contrat avec énergie verte

► *Vote (Présents 7) :*

- *Abstention : 1*
- *Pour : 6*

Proposition d'achat de parcelle par ATC France

Délibération D2022-07-03

Le conseil municipal,

Vu que en 12/2020, Orange a conclu un partenariat à long terme avec la société ATC France, filiale d'American Tower Company, leader de l'hébergement Télécom, spécialisée dans la gestion et la commercialisation des infrastructures de réseau.

ATC France est devenu l'interlocuteur principal de la commune, et se charge de la gestion du contrat de bail de l'antenne téléphonique. L'entretien et la gestion du site sont à la charge de ATC.

ATC France est locataire de 40 M² sur la parcelle B135 ;

Vu le courrier en date du 7 juin, ATC France proposant l'achat de la parcelle, offrant ainsi plusieurs opportunités :

- Un revenu immédiat conséquent ;
- Une gestion et un entretien du site intégralement pris en charge par ATC France ;
- L'assurance d'un réseau mobile sur le long terme ;



Vu la possibilité offerte dans ce même courrier de poursuivre la location avec une demande d'augmentation à 60 m² de la surface louée ;

Après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 :

De refuser l'offre d'achat par la société ATC et de maintenir la parcelle en location

Article 2 :

D'autoriser Mme la Maire à poursuivre les négociations avec la société ATC en vue d'un nouveau bail avec ajout d'une surface de location de 20 m² supplémentaires

► *Vote (Présents 8) : Unanimité.*

Sortie d'inventaire

Délibération D2022-07-04

Le conseil municipal,

Vu la liste de biens référencés en inventaire

Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de la commune des biens mobiliers et matériels, dont elle est propriétaire, qui ont été détruits ;

Après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 :

D'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine de la commune les biens mobiliers et matériels énumérés ci-dessous :

Article 2 :

D'autoriser Mme la Maire à proposer l'ancienne table du conseil à un habitant à titre gratuit,

► *Vote (Présents 8) : Unanimité.*

Numéro Inventaire	Date Acquisition	Intitulé	Qte	Fournisseur	VALEUR BRUTE	LIEU	Commentaire
MAT/03/001	11/12/2003	Ordinateur mairie	1	WIGNO REMY	2576,57	Mairie	
MAT/03/002	11/12/2003	imprimante couleur laser Minolta QMS magicolor	1	WIGNO REMY	2079,84	Mairie	
MAT/08/001	09/12/2008	Photocopieur Sharp arm	1	WAGNER ESPACE BUREAU	2033,2	Mairie	
MAT/08/002	09/12/2008	Photocopieur Sharp ARM 160/IN/500	1	WAGNER ESPACE BUREAU	2033,2	Mairie	
MAT/2015/03	16/09/2015	Copieur Mairie	1	AVENIR BUREAUTIQUE	1140	Mairie	
MAT/86/002	01/01/1986	Bureau Secrétaire	1		633,25	Mairie	
MAT/99/002	11/02/1999	Télécopieur	1	WAGNER ESPACE BUREAU	661,87	Mairie	
ASP/2021/001	22/06/2021	Achat aspirateur	1	HYPRODIS	185,95	Mairie	Doublon avec Réf. DIV/2021/001



Modalité de publicité des actes

Délibération D2022-07-05

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé

Article unique :

De passer la publication des actes sur le principe de Publication sur site internet

► *Vote (Présents 8) : Unanimité.*



Mise à jour Arrêté Défense Extérieure Contre l'Incendie

Mme la Maire présente au conseil le nouvel arrêté, en cours de finalisation, portant sur le Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Les points à retenir concernent

- La réalisation de l'analyse de la couverture des différentes zones du village par les PEI existants
- La mise à jour de la liste des PEI avec suppression du PEI 4 qui avait été abimé lors d'un accident et du PEI 10 pour cause de débit insuffisant
La modification des numéros des PEI 1 qui devient 11, et 7 qui devient 12
- La réalisation d'un plan de zonage du village en fonction des niveaux de risque et d'activité.

► *Le conseil municipal prend acte de cet arrêté à venir.*

Programme des travaux – Enfouissement des réseaux secs

Délibération D2022-07-06

Le conseil municipal,

Vu la présentation par Mme le Maire du résultat de la commission travaux, préconisant de prioriser la finalisation de l'enfouissement des réseaux secs ;

Vu la présentation de l'état financier de la commune et des possibilités de subventionnements liés à ces travaux ;

Vu la non uniformité de l'éclairage public sur les différentes tranches déjà réalisées ;

Après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 :

D'autoriser le déclenchement de la demande de chiffrage par le SYDED de la tranche d'enfouissement concernant la grande rue depuis le numéro 36 jusqu' à la sortie du village et l'ensemble de la rue d'Echenans

Article 2 :

D'autoriser le déclenchement d'une demande de chiffrage pour uniformisation des candélabres, par remplacement des têtes de candélabres à ampoule par des LED lors du besoin de remplacement des ampoules.

► *Vote : Unanimité.*



Programme des travaux – Réduction Vitesse Grande rue
Délibération D2022-07-07

Le conseil municipal,

Vu la présentation par Mme le Maire du résultat de la commission travaux, préconisant, suite à l'enfouissement des réseaux secs, de faire une réfection de chaussé avec aménagement de réduction de vitesse sur la grande rue, aménagement du carrefour Sainte-Marie – Echenans – Saint-Julien et aménagement d'un arrêt bus normalisé ;

Vu la présentation de l'état financier de la commune et des possibilités de subventionnements liés à ces travaux ;

Après en avoir délibéré, a décidé :

Article unique :

D'autoriser la demande de chiffrage par PMA du coût des missions d'AMO pour les travaux cités ci-dessus :

- Pilotage,
- études d'avant-projet, études de projet,
- assistance dossier de consultation des entreprises pièces techniques (DCE), passation (publicité, ouvertures des offres,...), analyse des offres,
- suivi des travaux.

► *Vote : Unanimité.*

Recensement de la Population 2023

Information est faite au conseil par Mme la Maire de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Le coordinateur communal désigné sera Mme Laurence Devaux ;
L'agent recenseur désigné sera Mme Dominique Grosclaude.

► *Le conseil prend acte de cette information et confirme les nominations ci-dessus.*

Réintégration secrétaire titulaire

Mme la Maire informe le conseil que Mme Harmony Guihot a officialisé par lettre sa demande de réintégration à son poste de secrétaire de Mairie à compter du 05 septembre

► *Le conseil prend acte de cette information*



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2021

Mme la Maire présente un résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2021. Le document complet a été diffusé aux membres du conseil lors de la convocation au conseil municipal.

► *Le conseil prend acte de cette information*

Questions et Informations diverses

➤ **14 Juillet**

Un repas libre est proposé aux administrés pour fêter ensemble le 14 juillet. Il est programmé le 13 juillet au soir, autour de la Fontaine de Saint-Julien. Pour assurer la sécurité, un arrêté municipal interdira la circulation dans les rues de la Fontaine (du N°1 au N°5) et dans la totalité de la rue de l'école.

➤ **FTTH**

La réunion d'information sur le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant prévue initialement le 11 juillet est reportée au 25 juillet.

➤ **DIF élus**

Mme la Maire informe les élus qu'ils ont à disposition, dans le cadre de leur mandat, d'une enveloppe financière de 400€/an/élu (+300€ si elle n'a pas été consommée l'année précédente). Elle présente le catalogue des formations disponibles et proposées par l'Association des Maires du Doubs

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Madame la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.



Liste des délibérations

Conseil Municipal du 8 juillet 2022

Délibérations	Libellé
D2022-07-01	Changement de matériel informatique
D2022-07-02	Marché de fourniture Electricité – Option Energie Verte
D2022-07-03	Proposition d'achat de parcelle par ATC France
D2022-07-04	Sortie d'inventaire
D2022-07-05	Modalité de publicité des actes
D2022-07-06	Programme des travaux Enfouissement des réseaux secs
D2022-07-07	Programme des travaux Réduction Vitesse Grande rue

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, mardi 12 juillet 2022

Le Maire
Laurence Devaux

Le secrétaire
Stéphane Pétrequin